



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

20H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

Affichage le :

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2019

Présents :

Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT – Jean-Paul LE GAL - Jacqueline PAVARD - Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Rabah LOUCIF – Joanna WRONA - Hervé LETOURNEAU – Isabelle LEROUX - Philippe LAVENTURE - Robert FENNINGER – Gisèle TOUSSAINT

Absents excusés :

Jacques THOREAU – Patrick PARAVIS - Rosa ARGENTIN – François HUME – Anne DAVRAINVILLE - Jean-Jack AGOGUE

Pouvoirs :

Jacques THOREAU a donné pouvoir à Pascale LIPIRA
Rosa ARGENTIN a donné pouvoir à Corinne CHARRONNAT
François HUME a donné pouvoir à Olivier MORAND
Anne DAVRAINVILLE a donné pouvoir à Joël LANGUILLE
Jean-Jack AGOGUE a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Joanna WRONA

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

94/19 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

95/19 – BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUPERETTE

96/19 – BUDGET ANNEXE SUPERETTE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

97/19 – TARIFS MUNICIPAUX 2020

98/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL 2020

RESSOURCES HUMAINES

99/19 - CONVENTION D'ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MÉDECINE PRÉVENTIVE CONFIE À LA VILLE D'ORLÉANS

100/19 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

AMÉNAGEMENT

101/19 - ZAC DU CHAMP PRIEUR – CESSION DU FONCIER COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL

102/19 - ZAC DU CHAMP PRIEUR – DÉSAFFECTATION DES CHEMINS RURAUX N° 24, 49, 50 AVANT ALIÉNATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL

103/19 - ZAC DU CHAMP PRIEUR - DEMANDE DU LABEL ÉCO QUARTIER

CULTURE

104/19 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LA CRÉATION ET L'IMPLANTATION D'UNE ŒUVRE D'ART EN PARTENARIAT AVEC LE FRAC-CENTRE VAL DE LOIRE

105/19 – FONDS DE CONCOURS DE LA MÉTROPOLE POUR LA CRÉATION ET L'IMPLANTATION D'UNE ŒUVRE D'ART EN PARTENARIAT AVEC LE FRAC-CENTRE VAL DE LOIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

106/19 – AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2016-2019

107/19 - AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT DE LA MAISON DE L'HABITAT POUR L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

ENFANCE/JEUNESSE

108/19 - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ENTRE LA CAISSE DE MSA BEAUCOEUR DE LOIRE ET LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES PETITS PRINCES »

RAPPORT

109/19 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2018

110/19 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE

111/19 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Joanna WRONA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2019/048 : Prolongation de la location de l'exposition « Le Génie des ponts » du 13 au 30 septembre sans coût supplémentaire

DEC2019/049 : Contrat avec l'entreprise « Les Accordés Production » pour effectuer des ateliers de réalisation d'un court-métrage dans le cadre de Festiv'Elles en mars 2020. La prestation s'élève à 1230 € TTC.

DEC2019/050 : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule à un agent pour des usages privés.

DEC2019/051 : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule à un agent pour des usages privés.

94/19 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires au budget principal. Il s'agit de crédits permettant des ajustements en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses pour permettre principalement des ajustements sur la masse salariale liée à l'évolution du régime indemnitaire et au remplacement de deux agents absents pour une longue durée dans des services ayant des obligations d'encadrement.

Cette décision modificative ajuste et corrige certaines opérations en investissement et permet l'acquisition d'une œuvre d'art, le remplacement de l'alarme du CTM et le lancement de l'AMO petite enfance.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à : 12 000 €

En section d'investissement à : 72 260 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 octobre 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget principal.**

95/19 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget annexe Supérette nécessite une subvention communale pour être équilibré et permettre le financement des frais d'acte et de purge correspondant au rachat du fonds de commerce.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 octobre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ALLOUER une subvention au Budget annexe Superette d'un montant de : 3 000 €**

96/19 - BUDGET ANNEXE SUPERETTE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires au budget annexe superette. Il s'agit de crédits permettant le financement des frais d'acte et de purge correspondant au rachat du fonds de commerce.

Cette décision modificative s'équilibre :
 En section de fonctionnement à : 3 000 €
 En section d'investissement à : 3 000 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 octobre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe de la superette.

97/19 - TARIFS MUNICIPAUX 2020

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'en 2016, les tarifs du restaurant scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement étaient établis sur un système de 9 tranches de quotients.

Ce principe créant des disparités du fait des effets de seuils, il est choisi de mettre en place, avec l'appui de la caisse d'allocations familiales (CAF), un régime basé sur le taux d'effort, considéré comme plus équitable, solidaire et juste.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif en lissant le coût en fonction des revenus mensuels et des prestations CAF avec l'application d'un montant plancher et d'un montant plafond en fonction du service proposé.

$$\frac{\text{Quotient familial} \times \text{Taux d'effort}}{100} = \text{Tarif}$$

Calcul du quotient familial : le mode de calcul retenu est celui appliqué par la CAF :

$$\frac{\text{Ressources mensuelles nettes imposables}^* + \text{prestations mensuelles}^{**}}{\text{Nombre de parts}^{***}} = \text{QF}$$

*ressources mensuelles nettes imposables :	Sur l'avis d'imposition : Revenus nets imposables avant abattements + revenus fonciers et autres - Contributions Sociales Généralisées (CSG) - Pensions alimentaires
**prestations mensuelles :	Il s'agit de toute prestation, à savoir allocations familiales, allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation logement, RSA.
*** nombre de parts	Selon votre avis d'imposition.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 15 octobre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER les tarifs ci-après pour une application au 1^{er} janvier 2020**

TABEAU DU QUOTIENT FAMILIAL 2020

Applicable aux services : TONO

QUOTIENT	Quotient CAF en €
1	<= 264
2	265 à 398
3	399 à 532
4	533 à 666
5	667 à 710
6	711 à 934
7	935 à 1068
8	1069 à 1202
9	>= 1203

RESTAURANT MUNICIPAL

Tarifs applicables par repas à partir du 1er janvier 2020

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort			
Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
0,87 €	0,257%	0,230%	4,70 €

Repas PAI	QF CAF x Taux d'effort et 52% d'abattement
-----------	--

Les familles hors commune	
Repas	5,75 €
Repas PAI (abattement de 52%)	2,76 €

Adultes	
Repas	7,64 €

Tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarifs applicables par séquence à compter du 1er janvier 2020

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort			
Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
0,38 €	0,126%	0,115%	2,09 €

Les familles hors commune	
	4,39 €

Pénalité de retard	4.65 € par quart d'heure de retard
--------------------	------------------------------------

Tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

ACM

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort				
	Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
ACM Journée	1,93 €	0,653%	0,585%	10,45 €
ACM 1/2 Journée	1,38 €	0,444%	0,439%	7,31 €

Les familles hors commune	
ACM Journée	27,17 €
ACM 1/2 Journée	17,78 €

Enfants scolarisés à Semoy et fréquentant le restaurant scolaire	
ACM Journée	13,58 €
ACM 1/2 Journée	8,89 €

Hors prix du repas du restaurant municipal.

Pour les petites vacances, l'inscription est possible sur 4 ou 5 jours et sur 4 ou 5 demi-journées.

Pour les grandes vacances l'inscription est possible sur 4 ou 5 jours.

Pour les petites et grandes vacances à l'ACM, tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

TONO

Pour les 11/15 ans :

Semeyens	35,00 €
Hors commune	45,00 €

Pour les activités :

Quotient	Découverte	Escapade	Escapade +	Inattendu
1 à 2	1,02 €	2,05 €	2,92 €	20,46 €
3 à 5	2,56 €	4,09 €	5,63 €	
6 à 9	4,09 €	6,14 €	8,18 €	
Extérieur	6,14 €	9,21 €	12,28 €	40,92 €

ECOLE DE MUSIQUE

Tarifs annualisés de septembre 2019 à juin 2020

MULTI-ACCUEIL "Les petits Princes"

Prix horaire	Application des tarifs de la CAF
--------------	----------------------------------

Accueil des enfants hors communes

(accueil exceptionnel sous réserve de disponibilité)

Prix horaire	Application tarif de la CAF + 2.00 €
--------------	--------------------------------------

LOCATIONS DE SALLES - CENTRE CULTUREL

Salle Roger-TOULOUSE	
Semeyens	
Associations (*)	50,00 €
Particuliers	98,00 €
Entreprises	128,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	146,00 €
Entreprises	198,00 €

(*) Gratuité pour le fonctionnement des associations, sinon application du tarif

Salle Albert-CAMUS	
Semeyens	
Associations (*)	237,00 €
Particuliers	578,00 €
Entreprises	602,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	847,00 €
Entreprises	959,00 €

(*) Gratuité une fois par an pour les associations Semeyennes

Salle Simone-SIGNORET	
Semeyens	
Associations (*)	71,00 €
Particuliers	146,00 €
Entreprises	198,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	250,00 €
Entreprises	318,00 €

(*) Gratuité pour le fonctionnement des associations, sinon application du tarif

Office	
Tarif unique	82,00 €

Caution	
Salle Roger-TOULOUSE	300,00 €
Salle Simone-SIGNORET	300,00 €
Salle Albert-CAMUS	500,00 €

Pour les salles, demi-tarif pour le deuxième jour consécutif et suivants.

CONCESSIONS

CONCESSION DANS LES CIMETIERES	
Concession de 15 ans	121,00 €
Concession de 30 ans	220,00 €
Concession de 50 ans	384,00 €

CONCESSION DU CHAMP D'URNES	
Concession de 5 ans	132,00 €
Concession de 10 ans	240,00 €
Concession de 15 ans	351,00 €
Concession de 30 ans	680,00 €

CONCESSION DE CASES COLUMBARIUM	
Concession de 5 ans	329,00 €
Concession de 10 ans	638,00 €
Concession de 15 ans	942,00 €
Concession de 30 ans	1 865,00 €

JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque commémorative et pose	50,00 €

REMUNERATION DES VACATIONS DE POLICE

Tarif pour une vacation	21,06 €
-------------------------	---------

98/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire expose que le conseil départemental a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, il lance annuellement un appel à projet afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local.

Il est proposé de déposer deux dossiers de demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal 2020 :

1- Dans le cadre du projet global d'aménagements paysagers et sportifs du parc de la Valinière il a été retenu de compléter l'offre d'équipements par la création d'une double tyrolienne. Le coût estimatif du projet s'élève à 25 000 € TTC.

2- Dans le cadre de l'entretien pluriannuel des bâtiments communaux il est proposé d'effectuer des travaux en 2020 sur l'éclairage de la grande salle du gymnase. Le coût estimatif du projet s'élève à 20 000 € TTC.

Ceci étant exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **D'ADOPTER les projets de réalisation d'une tyrolienne au parc de la Valinière et de travaux sur l'éclairage de la grande salle du gymnase**
- **DE SOLLICITER une subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal 2020 pour ces deux projets**
- **D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal du Département.**

99/19 - CONVENTION D'ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MÉDECINE PRÉVENTIVE CONFIÉ À LA VILLE D'ORLÉANS

Le Maire rappelle que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein d'Orléans-Métropole et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive, dont la gestion a été confiée à la Mairie d'Orléans, et auquel ont adhéré successivement les communes d'Orléans, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Marigny-Les-Usages, Olivet et Saint-Denis-en-Val.

Le conseil municipal de Semoy a délibéré le 9 novembre 2018 pour approuver la convention relative à l'organisation de ce service et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention à compter du 1er janvier 2019.

Les communes de Bou et Saran souhaitent rejoindre à leur tour ce service commun de médecine préventive, il est donc nécessaire d'approuver une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2020. Le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) est fixé à 78 euros pour l'année 2020 et fera l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie d'Orléans et passée avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy, Bou, Saran, Orléans-Métropole et l'ESAD à partir du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la commune de Semoy,**
- **DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.**

100/19 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte la nomination au statut d'agent stagiaire, en vue de leur titularisation, de 3 animateurs du service "scolaire & périscolaire".

Il convient également de modifier le tableau des emplois relatifs aux besoins occasionnels ou saisonniers, afin de ne plus avoir recours au statut de "vacataire" lors du recrutement d'animateurs au centre de loisirs pendant les vacances scolaires, mais de prévoir dans ce cas le recrutement d'adjoints d'animation contractuels.

Il est proposé de modifier à compter du 1^{er} décembre 2019 le tableau des emplois permanents contractuels comme suit :

Filière	Poste supprimé	Statut	Nombre	Filière	Poste créé	Statut	Nombre
Animation	Adjoint d'animation Service scolaire & périscolaire & ACM	Contractuel à temps plein	3				

Il est proposé de modifier à compter du 1^{er} décembre 2019 le tableau des emplois permanents titulaires comme suit :

Filière	Poste supprimé	Statut	Nombre	Filière	Poste créé	Statut	Nombre
				Animation	Adjoint d'animation Service scolaire & périscolaire & ACM	Titulaire (et stagiaire)	3

Il est proposé de modifier à compter du 1^{er} décembre 2019 le tableau des emplois contractuels occasionnels ou saisonniers comme suit :

Filière	Poste supprimé	Statut	Nombre	Filière	Poste créé	Statut	Nombre
Animation	Animateurs vacataires (Centre de loisirs, animateurs payés à la vacation d'une journée, emplois occasionnels ou saisonniers)	Vacataires	19	Animation	Adjoints d'animation (Centre de loisirs, emplois occasionnels ou saisonniers)	Contractuels	19

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois définies ci-dessus,**
- **DE PRECISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2019, chapitre 12.**

101/19 - ZAC DU CHAMP PRIEUR – CESSION DU FONCIER COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL

Dans le cadre de l'aménagement du quartier du Champ Prieur, qui a été confié à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL par la signature d'un traité de concession d'aménagement le 25.09.2017, modifié par l'avenant approuvé par le conseil municipal du 08.10.2019 qui stipule dans l'article 11 que les parcelles communales doivent être cédées au bénéfice de l'aménageur au prix de la valeur vénale estimée par les services fiscaux soit 12 € le m².

Les parcelles à céder pour une superficie totale de 17 024 m² au prix de 12 € le m² soit au total 204 288 € sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter également que les chemins ruraux :

- n° 24 dit du Champ Prieur d'une surface de 1857 m²,
 - n° 50 dit sentier de la Rondelle d'une surface de 995 m²,
 - n° 49 dit sentier des Barrois d'une surface de 587 m²
- seront également cédés à l'euro symbolique après leur désaffectation.

Section Numéro de parcelle	Lieu-Dit	Propriétés communales	Superficie totale
AE 65	LES VARENNES	COMMUNE DE SEMOY	653 m ²
AE 73	LES VARENNES	COMMUNE DE SEMOY	428 m ²
AE 75	LES VARENNES	COMMUNE DE SEMOY	1512 m ²
AE 80	LES VARENNES	COMMUNE DE SEMOY	389 m ²
AE 92	LES VARENNES	COMMUNE DE SEMOY	58 M ²
AE 152	LES VARENNES	COMMUNE DE SEMOY	752 m ²
AE 164	LES VARENNES	COMMUNE DE SEMOY	405 M ²
AE 166	LES VARENNES	COMMUNE DE SEMOY	300 m ²
AE 167	LES VARENNES	COMMUNE DE SEMOY	567 m ²
AE 275	LE CHAMP PRIEUR	COMMUNE DE SEMOY	605 m ²
AE 277	LE CHAMP PRIEUR	COMMUNE DE SEMOY	480 m ²
AE 283	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	415 m ²
AE 284	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	250 m ²
AE 285	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	115 m ²
AE 298	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	460 m ²
AE 302	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	471 m ²
AE 303	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	244 m ²
AE 304	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	273 m ²
AE 305	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	115 m ²
AE 309	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	275 m ²
AE 310	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	245 M ²
AE 329	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	1135 m ²
AE 330	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	641 m ²
AE 331	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	55 m ²
AE 334	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	370 m ²
AE 337	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	365 m ²
AE 358	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	1555 M ²
AE 359	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY	205 m ²
AE 360	LE CHAMP DE LA GRANGE	COMMUNE DE SEMOY	590 m ²
AE 617	CLOS DE LEPINERIE	COMMUNE DE SEMOY	114 m ²
AE 618	CLOS DE LEPINERIE	COMMUNE DE SEMOY	389 m ²
AE 670	LES VARENNES	COMMUNE DE SEMOY	134 m ²

AE 672	LES VARENNES	COMMUNE DE SEMOY	151 m ²
AE 682	PLACE FRANCOIS MITTERRAND	COMMUNE DE SEMOY	179 m ²
AE 696	CLOS DE LEPINERIE	COMMUNE DE SEMOY	80 M ²
AE 698	CLOS DE LEPINERIE	COMMUNE DE SEMOY	118m ²
AE 700	CLOS DE LEPINERIE	COMMUNE DE SEMOY	363 m ²
AE 702	LE CHAMP PRIEUR	COMMUNE DE SEMOY	316m ²
AE 704	LE CHAMP PRIEUR	COMMUNE DE SEMOY	246 m ²
AE 706	LE CHAMP PRIEUR	COMMUNE DE SEMOY	178 m ²
AE 708	LE CHAMP PRIEUR	COMMUNE DE SEMOY	445 m ²
AE 710	LES VARENNES	COMMUNE DE SEMOY	383 m ²
		TOTAL	17 024 m²

Ceci étant exposé

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 voix contre)**

- **D'APPROUVER la cession de l'ensemble des parcelles au profit de la Société NEXITY FONCIER CONSEIL, aménageur de la ZAC du Champ Prieur**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à venir**
- **D'INSCRIRE la recette au budget de la Commune**

**102/19 - ZAC DU CHAMP PRIEUR – DÉSAFFECTATION DES CHEMINS RURAUX N° 24, 49, 50
AVANT ALIÉNATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Champ Prieur, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29.01.2019 qui a décidé de lancer une enquête publique pour la désaffectation des chemins ruraux n° 24 dit du Champ Prieur d'une surface de 1857 m², n° 50 dit sentier de la Rondelle d'une surface de 995 m² et n° 49 dit sentier des Barrois d'une surface de 587 m² qui se trouvent dans le périmètre de l'opération.

Une enquête publique préalable à la désaffectation puis à l'aliénation des chemins ruraux a donc été ouverte par arrêté municipal du 09.08.2019.

Elle s'est déroulée du 29.08.2019 au 12.09.2019 en mairie de Semoy. Aucune observation n'a été émise sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 11.10.2019. Ce dernier a émis un avis favorable à la désaffectation des chemins ruraux pour permettre leur aliénation au profit de NEXITY FONCIER CONSEIL, aménageur de la ZAC du Champ Prieur.

Préalablement à l'aliénation des chemins ruraux et conformément à la réglementation et notamment l'article L161.10 du Code rural, il y a lieu d'effectuer une mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenant à leur propriété.

A défaut de soumission ou d'offres insuffisantes de leur part dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, il sera procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Ceci étant exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 voix contre)**

- **D'APPROUVER l'aliénation des chemins ruraux n° 24 dit du Champ Prieur, n° 50 dit sentier de la Rondelle et n° 49 dit sentier des Barrois au profit de NEXITY FONCIER CONSEIL, aménageur de la ZAC du Champ Prieur, à l'euro symbolique, que le Pôle d'évaluation domaniale a accepté.**
- **DE DEMANDER à Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme d'appliquer la procédure de mise en demeure d'acquisition auprès des propriétaires riverains.**

103/19 - ZAC DU CHAMP PRIEUR - DEMANDE DU LABEL ÉCO QUARTIER

Dans le cadre de l'aménagement du quartier du Champ Prieur, la commune souhaite poursuivre ses ambitions en termes de ville en transition. C'est la raison pour laquelle, la Commune et l'aménageur désigné par concession d'aménagement, Nexity Foncier Conseil, souhaitent s'inscrire dans la démarche Eco Quartier, portée par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable

Cette démarche comprend quatre grandes étapes, qui vont des études jusqu'à l'évaluation trois ans après la livraison de l'Eco quartier. La charte Eco Quartier comprend vingt engagements regroupés en quatre dimensions du projet ("Démarche et Processus", "Cadre de Vie et Usages", "Développement Territorial" et "Environnement et Climat").

Ces engagements sont traduits à travers la signature de la Charte Eco Quartier, annexée à la délibération qui ouvre droit au label "Eco Quartier" délivré après évaluation à chacune des quatre étapes.

L'ensemble des actions et coûts relatifs entraînés par cette démarche, seront supportés par l'aménageur NEXITY FONCIER CONSEIL, sous le contrôle de la Ville.

Ceci étant exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 voix contre)**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte Eco Quartier**

104/19 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LA CRÉATION ET L'IMPLANTATION D'UNE OEUVRE D'ART EN PARTENARIAT AVEC LE FRAC-CENTRE VAL DE LOIRE

La ville de Semoy a, depuis de nombreuses années, soutenu la culture et l'art. Dès les années 1980, dans le cadre de son programme d'aménagement du groupe scolaire du Champ Luneau, elle a fait l'acquisition de l'œuvre « *Le Voyage* » de Roger Toulouse. Cette politique s'est poursuivie avec l'installation du « Tono », bâtiment de Paul Chemetov à la Valinière dans les années 1996-1997 puis par la réalisation par un jeune designer Julien Lagrue du Tilleul dans le jardin de la bibliothèque; enfin, en 2018, elle a soutenu le projet d'implantation d'une boîte à livres dessinée également par Julien Lagrue.

Il est rappelé que le législateur a rendu obligatoire le 1% artistique pour les collectivités territoriales (ou leurs groupements) pour leurs domaines de compétences (bibliothèques, collèges, lycées, par exemple), mais uniquement concernant les constructions neuves. Si la commune n'a pas réalisé d'équipement neuf, elle a depuis 2014 engagé de nombreux travaux de réhabilitation énergétique de ses bâtiments (restaurant scolaire, école du Champ Luneau, CTM) pour un montant d'environ 1.5 millions d'euros et s'est engagée dans la réalisation de la Zac du Champ Prieur (10,7 M€).

Il est donc proposé, au même titre du 1% artistique pour des constructions neuves, que la ville soutienne la création artistique.

A ce titre, le travail mis en place avec le FRAC et la Métropole sur l'architecture contemporaine a permis d'engager une véritable réflexion sur la place de l'architecture et son rôle dans le développement de la commune. Le souhait conjoint de pouvoir participer à la diffusion artistique hors-les-murs et de contribuer globalement au projet métropolitain a conduit à orienter la réflexion sur un artiste qui pouvait faire écho aux projets communaux.

C'est dans cette perspective que Monsieur Beniamino Servino, à la fois artiste et architecte, a été sollicité par le FRAC. Son œuvre « *Il castello della Loira* » reflète les différents enjeux d'une commune comme Semoy située en lisière d'un territoire. En effet, Beniamino Servino poursuit sa recherche d'un nouveau langage architectural à partir de formes présentes dans la mémoire collective. C'est par le lexique généré de l'intérieur que doit s'inventer une collectivité pour définir les outils de sa propre représentation.

De fait, il est apparu cohérent que cette œuvre soit implantée en entrée de ville au niveau de l'espace paysager route de Saint Jean-de-Braye. Ce secteur est une porte d'entrée plurielle de la commune mais aussi de la Métropole, de la zone d'habitat, de la forêt, de la zone d'activité économique. La

structure évoquant une forme de château laisse donc à l'imaginaire l'interprétation des symboles. Pour la Métropole, ce château est bien en adéquation avec la porte d'entrée des châteaux de la Loire. Pour Semoy, cette représentation est un marqueur de l'entrée de la commune mais surtout une invitation à faire abstraction des formes actuelles de la ville pour examiner les autres utilisations possibles. L'œuvre est déjà dessinée et il en existe une maquette dans les collections du FRAC-Centre Val de Loire. La production (y compris le dossier technique fourni par l'architecte), le transport et le montage de l'œuvre est compris dans le prix. La préparation du terrain (étude de sol, fondations) est à la charge de la commune de Semoy.

Les dimensions seront de 12 m x 5 m x 5 m pour un poids d'environ 10 tonnes. L'œuvre est une structure métallique composée de :

- 16 colonnes HEA 200 en acier
- 20 traverses HEA 100 en acier
- Revêtement : Éléments en aluminium doré satiné (3050 x 1500 m)

Le coût estimatif et prévisionnel de l'œuvre est estimé à 80 000 € TTC, avec une TVA applicable à 5,5% (conformément au CGI art. 278-0 bis et au BOFIP-TVA-SECT-90-40-§.10-04/03/2015), soit un coût de 75 829,40 € HT. Le Frac participera à hauteur de 25 000€ TTC et la commune bénéficiera d'un fonds de concours de 50 % de la Métropole.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de co-acquisition avec le FRAC Centre Val de Loire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(5 voix contre)**

- **DE VALIDER le projet de création et d'implantation de l'œuvre « *Il Castello della Loira* » de Beniamino Servino,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de co-acquisition avec le FRAC Centre-Val de Loire (voir convention en annexe) ainsi que tout acte y afférent et d'accepter son entrée dans le fonds d'œuvres du FRAC**

105/19 – FONDS DE CONCOURS DE LA METROPOLE POUR LA CREATION ET L'IMPLANTATION D'UNE ŒUVRE D'ART EN PARTENARIAT AVEC LE FRAC-CENTRE VAL DE LOIRE

La ville de Semoy dans le cadre du projet d'implantation d'une œuvre d'art en entrée de ville a sollicité la Métropole pour un fonds de concours. Ce projet est né de l'idée que la Métropole et la ville de Semoy aient un marqueur commun implanté en entrée de cette métropole à proximité d'un espace naturel requalifié signe de l'identité Semeyenne attachée à la préservation de la biodiversité mais aussi d'une zone d'activité économique compétence métropolitaine. Le site choisi est l'entrée de ville route de Saint Jean de Braye qui a été réalisée en maîtrise d'ouvrage conjointe en 2017 symbole de nos coopérations et de cette capacité que nous avons eu à dépasser les questions de territorialité pour le bien être. Il est aussi l'une des entrées de la Métropole et de deux autres communes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le projet métropolitain permettant de soutenir l'art et la culture, de développer un marqueur métropolitain et de renforcer sa visibilité. Ce projet permettrait de poursuivre la ramification territoriale à partir d'un projet entamé lors de la précédente biennale et l'installation d'une œuvre au jardin des plantes permettant à terme de créer un véritable parcours autour de l'art contemporain. Enfin, il permet aussi de travailler sur les paysages. Elle est aussi un marqueur par l'œuvre choisie d'une porte d'entrée vers les châteaux de la Loire

Il est donc proposé de solliciter un fonds de concours sur la base suivante 50% du reste à charge de la commune du montant comme suit :

	Coût TTC €		
Acquisition œuvre	80 000	FRAC	25 000
		Métropole	27 500
		Ville	27 500
Total	80 000		80 000

Ceci étant exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 voix contre et 1 abstention)**

- **D'AUTORISER le Maire à solliciter le soutien de la Métropole par le biais d'un fonds de concours dans les conditions ci-dessus exposées**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférant**

106/19 – AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2016-2019

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Local de Santé (CLS) de la Métropole orléanaise a été signé le 25 novembre 2016, pour une durée de 3 ans. Il a pour objet de coordonner les actions menées au plan local par tous les acteurs de la santé. Il participe notamment à la réduction des inégalités en la matière. Il porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin, l'accompagnement médico-social et les déterminants de la santé (logement, transport, environnement physique, cohésion sociale...)

18 signataires se sont engagés dans ce contrat qui s'achève le 24 novembre 2019 :

- La Préfecture
- L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire
- Le Conseil Départemental du Loiret
- Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans
- Le Centre Hospitalier Georges Daumezon
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La Métropole orléanaise
- Les villes de Boigny-sur-Bionne, La Chapelle Saint Mesmin, Chécy, Fleury les Aubrais, Orléans, Olivet, Saint Jean le Blanc, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Semoy

Au vu de l'échéance des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il ne paraît pas opportun d'engager les Maires actuels dans la signature immédiate d'un nouveau CLS. Aussi, l'ensemble des signataires réunis lors du comité de pilotage du 17 juin 2019, ont affirmé leur volonté de continuer à agir ensemble au-delà des prochaines élections afin de permettre aux futurs maires et à leurs équipes municipales de s'installer.

Il est donc proposé de signer un avenant d'un an, soit du 25 novembre 2019 au 24 novembre 2020. Les maires pourront alors étudier l'éventualité de signer un nouveau CLS à l'échelle de la Métropole au terme du présent avenant.

Dans ses conditions, il est proposé de modifier l'article 7 « durée du contrat » du CLS comme suit : « La durée du contrat initialement fixée à 3 ans (du 25 novembre 2016 au 24 novembre 2019) est portée à 4 ans, pour se terminer le 24 novembre 2020.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2016 approuvant la conclusion du CLS 2016-2019
Vu le projet d'avenant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la modification de l'article 7 « durée du contrat » du CLS qui le prolonge jusqu'au 24 novembre 2020**
- **D'AUTORISER Monsieur Maire à signer l'avenant à la convention Intercommunale CLS**

107/19 - AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT DE LA MAISON DE L'HABITAT POUR L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a réformé le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social. Elle met en place un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes. Elle permet aux collectivités de devenir enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un numéro unique départemental.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune par délibération n°57/17 et en application des dispositions de l'article R. 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), a passé une convention avec la Maison de l'Habitat pour lui confier la mission d'enregistrer les demandes de logement locatif social en son nom et pour son compte dans les conditions définies dans une convention prévue à cet effet.

Il est proposé de signer un avenant à la convention pour modifier les termes des articles 2, 3 et 4 portant sur la durée de la convention et sur le respect du Règlement Général sur la Protection des données.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération n°56/17 du 6 avril 2017

Vu la délibération n°57/17 du 6 avril 2017

Vu la convention passée le 16 mai 2017 avec la Maison de l'Habitat siégeant à Orléans lui donnant mandat pour l'enregistrement des demandes de logement locatif social

Vu le projet d'avenant à la convention passée le 16 mai 2017 avec la Maison de l'habitat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la modification des articles 2, 3 et 4 portant sur la durée de la convention et sur le respect du Règlement Général sur la Protection des données.**
- **D'AUTORISER Monsieur Maire à signer l'avenant à la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social du 16 mai 2017.**

108/19 - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ENTRE LA CAISSE DE MSA BEAUCOEUR DE LOIRE ET LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES PETITS PRINCES »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans un cadre de simplification des démarches, il est proposé aux structures d'accueil de jeunes enfants (AJE) un nouveau télé service permettant la consultation des ressources pour la prestation de service unique (PSU) à partir du portail « msa.fr ». La consultation des ressources et de la composition de la famille est nécessaire pour le calcul du prix d'accueil des structures d'AJE financées par la CMSA au titre de la Prestation de service unique (PSU).

Pour pouvoir bénéficier de ce télé service il est nécessaire de passer une convention avec la MSA qui définit les conditions dans lesquelles les informations sont mises à disposition de la structure.

Ceci étant exposé

Vu le projet de convention avec la MSA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER l'utilisation de ce nouveau télé service facilitant la consultation des ressources et de la composition des familles pour le calcul du prix d'accueil de la structure « Les Petits Princes ».**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention passée avec la MSA.**

109/19 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux maires de chaque communes membres, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il appartient à Monsieur le maire de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2224-17-1 du CGCT

Après présentation du rapport d'activité 2018 par Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal

- **PREND ACTE du rapport 2018 d'Orléans Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.**

110/19 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux maires de chaque communes membres, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics industriels et commerciaux dont ils possèdent la compétence.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Il appartient à Monsieur le maire de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu l'article D.2224-3 du CGCT ;

Après présentation du rapport d'activité 2018 par Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal

- **PREND ACTE du rapport 2018 sur le service de distribution publique de l'eau potable tel qu'annexé à la présente délibération**

111/19 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux maires de chaque communes membres, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public industriels et commerciaux dont ils ont la compétence.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il appartient à Monsieur le maire de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu l'article D.2224-3 du CGCT ;

Après présentation du rapport d'activité 2018 par Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal

- **PREND ACTE du rapport 2018 de la Métropole d'Orléans sur le prix et la qualité du service public d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.**

INFORMATIONS DIVERSES :

M. MORAND rappelle que la semaine culturelle se déroule du 12 au 17 novembre avec un programme qui met à l'honneur la/les « RenaissanceS ».

M. LANGUILLE rappelle que le comité des fêtes célèbre ses 30 ans le samedi 9 novembre.

M. LANGUILLE rappelle que lundi se déroule la cérémonie du 11 novembre à 11h devant la mairie.

Mme CHARRONNAT indique que le 30 novembre se tiendra le repas des seniors et que la distribution des colis de Noël s'effectuera début décembre.

Mme BLANC indique que la Junior Asso a organisé son assemblée générale le vendredi 8 novembre et a présenté son rapport d'activité et les futurs projets pour 2020.

Mme LIPIRA rappelle que le 26 novembre se déroulera la journée de l'arbre où deux classes de l'école élémentaire seront présentes.

Mme LIPIRA indique qu'une étude du CNRS, notamment, met en avant les conséquences de l'utilisation de fongicides largement utilisés sur les terrains de foot. Elle s'est renseignée auprès du responsable des services techniques qui lui a affirmé que ces fongicides n'étaient plus utilisés depuis de nombreuses années sur les terrains de foot de Semoy.

M. LANGUILLE rappelle que le Téléthon se déroulera le week-end du 7 et 8 décembre. 15 associations s'y investissent.

Clôture de la séance à 21h30

Le Maire

Laurent Baude



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Laurent Baude", is written over the official stamp.